

DEC201089DR02

Décision portant nomination de M. Francis Cassagne aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR8213 intitulée Laboratoire de Physique et d'Etude des Matériaux (LPEM)**LE DIRECTEUR,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC181898DGDS du 21/12/2018 portant renouvellement de l'unité mixte n° 8213 intitulée Laboratoire de Physique et d'Etude des Matériaux ;

Vu la décision n° DEC193146INP du 20/12/2019 portant nomination de M. Dimitri Roditchev aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n° 8213 intitulée Laboratoire de Physique et d'Etude des Matériaux ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire de l'UMR8213 en date du 12/05/2020 ;

Considérant que M. Francis Cassagne a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Paris-Centre du CNRS du 02/05/2017 au 04/05/2017 et du 26/06/2017 au 28/06/2017;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Francis Cassagne, assistant ingénieur, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR8213 intitulée Laboratoire de Physique et d'Etude des Matériaux, à compter du 01/01/2020.

M. Francis Cassagne exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Francis Cassagne est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 09/06/2020

Le directeur de l'unité
Dimitri RoditchevVisa de la déléguée régionale du CNRS
Véronique DebisschopVisa du directeur général de l'ESPCI Paris
Vincent CroquetteVisa du doyen de la Faculté des Sciences et Ingénierie
Stéphane Régnier